

Stakeholderdialog NAP 23 mei 2019

Atelier 3: Accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'Homme

Moderateurs: Cyril Liance, FOD économie & Liliana Lizarazo, UAntwerpen

1. Mécanismes extrajudiciaires d'État

Recommandation	Pourquoi est-ce important ?	Acteurs impliqués	Obstacles et difficultés potentiels
<p>Renforcement du point de contact national pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Force plus contraignante : laisser le PCN traiter les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme et en tenir compte du résultat sur d'autres instances telles que marchés publics, octroi d'incitations économiques, etc. → mieux pour le suivi des dossiers et l'impact du PCN • Analyse de la coopération entre le PCN de l'OCDE et l'OIT et de la possibilité de prendre en compte les deux directives dans les procédures de médiation. 	<p>Gouvernement fédéral, SPF Économie, SPF Emploi, Travail, et Concertation sociale, IFDD, OCDE, OIT</p>	<p>Voir l'étude de l'UAntwerpen (2017) qui nécessite une mise à jour.</p>

Recommandation	Pourquoi est-ce important ?	Acteurs impliqués	Obstacles et difficultés potentiels
Renforcer les mécanismes de réclamation au niveau opérationnel de BIO, Credendo, Finespro et d'autres institutions financières qui financent des entrepreneurs belges et leurs chaînes de valeur	<ul style="list-style-type: none"> • Créer plus d'indépendance et un cadre d'action plus clair • La coopération peut conduire à des mécanismes efficaces pour les victimes potentielles d'entrepreneurs belges ou de leur chaîne de valeur qui bénéficient d'incitations économiques de la part de l'État belge. 	BIO (Belgian Investment Company for Developing Countries), Credendo, Finespro et autres institutions financières.	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien politique nécessaire Une proposition a déjà été faite pour le 1er PAN, mais n'a finalement pas été retenue. Voir l'étude de l'UAntwerpen (2017) qui nécessite une mise à jour.
Création d'un Institut national des droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a maintenant trop de fragmentation pour le traitement des dossiers de droits de l'homme • Les compétences et responsabilités de cet institut doivent être conformes aux Principes de Paris. • L'institut doit être capable d'agir de manière indépendante • Pouvoir recevoir, analyser et évaluer les plaintes • ... 	SPF Justice, UNIA, MYRIA, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • La complexité institutionnelle belge complique la répartition des compétences • Voir l'étude de l'UAntwerpen (2017) qui nécessite une mise à jour.

2. Mécanismes judiciaires d'État

Ces recommandations sont nécessaires pour combler les vides dans le système ou éliminer les difficultés.

Recommandation	Pourquoi est-ce important ?	Acteurs impliqués	Obstacles et difficultés potentiels
Simplifier les mécanismes judiciaires et les rendre plus efficaces	Amélioration de l'accès	Le pouvoir législatif, le SPF Justice, les cours et tribunaux, l'UE	Voir l'étude de l'UAntwerpen (2017) qui nécessite une mise à jour. Voir en particulier les recommandations spécifiques qui ne sont plus applicables compte tenu des récentes réformes du code des sociétés et des associations, du Code civil, etc.
Règlement des litiges transfrontaliers	Accès à une assistance juridique de deuxième ligne : nouvelles règles Plus facile de gérer les cas transfrontaliers. Une option importante consiste à introduire une diligence raisonnable en matière de RH dans la chaîne de valeur en tant qu'obligation légale en Belgique.	Le pouvoir législatif, le SPF Justice, les cours et tribunaux, l'UE	Voir l'étude de l'UAntwerpen (2017) qui nécessite une mise à jour. Voir en particulier les nouvelles règles d'assistance juridique de deuxième ligne, le code des sociétés et des associations, le Code civil, le nouveau code de gouvernance d'entreprise et les nouveaux règlements de l'UE sur certaines chaînes de valeur, entre autres ...
Possibilité d'élargir la demande collective	Cette demande doit concerner des cas autres que ceux déjà prévus en Belgique pour offrir davantage de possibilités aux victimes. Maintenant, il y a beaucoup de plaintes individuelles, mais elles ne peuvent pas être regroupées.	Le pouvoir législatif, le SPF Justice, les cours et tribunaux, l'UE	Voir l'étude de l'UAntwerpen (2017) qui nécessite une mise à jour.

Recommandation	Pourquoi est-ce important ?	Acteurs impliqués	Obstacles et difficultés potentiels
<p>Étude empirique pour connaître la situation en Belgique : comment les tribunaux traitent les plaintes</p>	<p>Un suivi périodique systématique de la jurisprudence des juridictions énumérées dans l'étude de l'UAntwerpen</p> <p>Il est nécessaire d'identifier l'efficacité des mécanismes judiciaires (et extrajudiciaires) afin de pouvoir formuler des recommandations plus concrètes, aucune étude empirique n'ayant été menée à cet égard.</p>	<p>Institutions et chercheurs impliqués</p>	<p>Voir étude de l'UAntwerpen (2017), deuxième partie.</p>
<p>Formation de juges et d'avocats dans le domaine des violations des droits de l'homme liées aux entreprises</p>	<p>À l'heure actuelle, le pouvoir judiciaire ne connaît pas très bien la question des entrepreneurs et des droits de l'homme, pas plus que les agents qui doivent informer et soutenir les victimes.</p>	<p>SPF Justice, cours et tribunaux, ONG, experts, etc.</p>	<p>Voir recommandations de l'UAntwerpen (2017).</p> <p>Cela est particulièrement difficile pour les victimes de pays non-membres de l'UE qui ont besoin de plus d'assistance et d'informations. Les autorités belges doivent également être conscientes des possibilités de traiter les violations des droits de l'homme par des entrepreneurs.</p>